

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

L'article L 5211-36 précise que « sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du Livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour la communauté de communes. Elle sera disponible sur le site Internet www.cdc-portesduberry.fr.

POPULATION LEGALE	2019	2020	Evolution	En %
	9 717	9 511	- 206	- 2.12

Source : INSEE – chiffres entrés en vigueur au 01.01.2024

La collectivité se caractérise par :

- Des compétences d'origine choisies par les élus apportant un nouveau service aux communes adhérentes.
- Un nombre d'agents titulaires volontairement restreint.
- La fiscalité n'a pas évolué depuis la création de la CDC en 2008, une augmentation a été faite en 2022, le taux de la TPU devenue CFE est passé de 23.86% à 24.33% afin de compenser la baisse progressive des dotations, pour cette année il est prévu de mettre deux points sur la taxe foncière bâtie.
- Une attribution de compensation importante (45% des dépenses de fonctionnement) vis-à-vis des communes adhérentes.
- Un engagement précoce dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier le désengagement des services de l'Etat.
- GEMAPI : la collectivité est fortement impliquée par cette compétence du fait de sa position ligérienne et de la présence du Canal Latéral à la Loire et du Canal de Berry. De plus, la CDC des Portes du Berry participe au syndicat SIRVAA pour la gestion de GEMAPI sur la Vauvise et l'Aubois.
- Une anticipation des compétences transférées d'office à plus ou moins court terme :
 - o Eau et Assainissement : réalisation d'un diagnostic sur la gestion actuelle des 12 communes pour permettre aux élus de faire un choix de gestion.
La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire en donnant la possibilité de repousser la prise de compétence eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes compte 1 budget principal et 4 budgets annexes :

- Le budget annexe Déchets Ménagers (créé en mai 2010) concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette activité est totalement déléguée au SMIRTOM du ST AMANDOIS après abandon du régime dérogatoire à compter du 1^{er} Janvier 2015. Depuis cette date, le budget annexe est consacré au traitement des redevances impayées ou mal adressées sur la période 2010-2014. Ce budget est appelé à disparaître à la fin de l'année.
- Le budget annexe Enfance Jeunesse Famille (créé en septembre 2016) comprend :
 - o La gestion de l'accueil de loisirs depuis 2008
 - o Le financement partiel de la halte-garderie « Kangouroule » depuis janvier 2013
 - o La gestion du Relais d'Assistants Maternels depuis le 1^{er} janvier 2016
 - o Le financement des projets de la Convention territoriale globale depuis 2022
- Le budget annexe SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) (créé en janvier 2013) retrace l'activité du service dont les prestations sont assurées par MD Concept.
- Le budget GEMAPI qui met en avant les cotisations aux syndicats, le programme d'action dans le cadre du PAPI et la gestion des digues de Loire.

Récapitulatif des budgets 2024

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	EVOLUTION 2023/2024	INVESTISSEMENT	EVOLUTION 2023/2024	TOTAL
Budget principal	3 000 000	+14.28%	1 128 000	+46.18%	4 128 000
Déchets ménagers	110 185.89	-6.05%	-	-	110 185.89
Enfance Jeunesse Famille	399 280	+ 2.90%	31 848.13	+10%	431 128.13
SPANC	84 142.40	-0.13%	211.20	+50%	84 353.60
GEMAPI	176 649.33	+116.12%	18.5	-	176 667.83
TOTAL	3 770 257.62		1 160 077.83		4 930 335.45

BUDGET PRINCIPAL

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES : 3 000 000€ (dont 2 947 000€ de dépenses réelles).

Elles se décomposent en 8 rubriques principales :

- 1- Les charges de gestion (chap 011) : 374 237.54 €
- 2- Les charges de personnel (chap 12) : 262 400€
- 3- Atténuation de produits (chap 14) : 1 343 959 €
- 4- Autres charges de gestion courante (chap 65) : 312 010€
- 5- Les charges financières (chap 66) composées uniquement des intérêts des emprunts, elles s'élèvent à 16 767.74€.
- 6- Les charges exceptionnelles (chap 67) : 3 500€
- 7- Equilibre de la section de fonctionnement (chap 023) constitué par la dotation aux amortissements pour 53 000 €
- 8- Virement à la section d'investissement (021) : 634 125.72€ (pas de virement réalisé en 2022).

B - LES RECETTES 3 000 000€ (dont 2 367 067.42€ de recettes réelles).

- 1- Impôts et taxes : 1 847 063.42 €.
- 2- Dotations et participations pour 490 004€.
- 3- Location de la MSPR pour 30 000 €.
- 4- Les amortissements pour 814€.
- 5- L'équilibre est assuré par l'excédent reporté à hauteur de 632 118.58 €.

II/SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES- 1 128 000€

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

1 043 225.72€ d'investissements nouveaux ou non engagés en 2023 :

- Poursuite du remboursement du capital d'emprunt : 104 000 €
- Mise à jour du PLUi : 4 000€
- Frais d'études : 40 000€
- Maison domotique : 60 000€
- Maison domotique remboursement part communale : 16 000€
- Logiciel : 8 000€
- Acquisition terrain : 10 000€
- Acquisition bâtiment : 95 000€
- Bornes de camping-cars : 120 000€
- Travaux bâtiments : 50 000€
- Travaux sur MSPR : 10 000 €
- Vidéo protection : 40 000€
- Acquisition informatique : 5 000€
- Acquisition mobilier : 2 411.72€
- Construction bâtiment d'intérêt communautaire : 150 000€
- Aménagement extérieur bâtiment enfance : 180 000€
- Construction gendarmerie : 148 000€
- Amortissement des subventions : 814€

A ajouter aux 84 774.28 € de crédits reportés et engagés sur 2023 :

- Installation de vidéo protection : 8350 €
- Déficit 2023 : 76 424.28€

B – LES RECETTES – 1 128 000 €

- Subventions : 356 100€
- Dotation aux amortissements : 53 000€
- Virement de la section de fonctionnement : 634 125.72€
- Affectation du résultat (1068) : 84 774.28€

LES BUDGETS ANNEXES :

Déchets ménagers – une seule section de fonctionnement

En 2019 une provision d'un montant de 63 200 a été réalisée afin de couvrir les impayés. Aujourd'hui la provision est de 39340 et couvre l'intégralité des impayés qui s'élèvent à 18 000€, ce budget sera clôturé au 31 décembre 2024.

Enfance Jeunesse Famille –

Compte tenu de l'ouverture de l'ALSH les mercredis et des projets de la CTG les élus ont fait le choix de maintenir le montant de la subvention versée au budget soit 150 000 €.

SPANC :

Compte tenu du peu de contrôle réalisé en 2023, il convient de prévoir sur l'exercice 2024 les contrôles relatifs à la campagne de diagnostic des installations ANC.

GEMAPI :

La compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI depuis le 01 janvier 2018, selon la loi n°20114-58 du 27 janvier 2014 dite « loi MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe ». L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit la possibilité pour les EPCI d'instituer et de percevoir une taxe GEMAPI pour financer cette compétence dans la limite de 40€ par habitant. La CDC des Portes du Berry a institué cette taxe par délibération n°4-2018, en 2023 la taxe a été levée à hauteur de 49 534€. Afin d'équilibrer le budget GEMAPI 2024, un produit attendu de 148 934.66€ devra être voté cette année.

Les Projets 2024 :

- Aménagement extérieur bâtiment Enfance
- Construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire
- Acquisition d'un local pour le RPE à la Guerche sur l'Aubois
- Installation de bornes de camping-cars
- Installation de la climatisation au siège social
- Construction des deux gendarmeries
- Installation complémentaire de vidéo protection

